

Bulletin provincial



N°11

2014

14 AVRIL

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
REPRESENTATION PROVINCIALE	
- Résolution du Conseil provincial du 27 novembre 2012 : Désignation des Conseillers provinciaux appelés à siéger au sein des organes de gestion et de contrôle de la RPA « Sports et Jeunesse »	487
- Résolution du Conseil provincial du 30 avril 2013 : Remplacement d'un administrateur au sein du Conseil d'administration de la RPA « Hainaut Sécurité ».	489
- Résolution du Conseil provincial du 18 juin 2013 : Désignation de Melle Laurie DEVAUX en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL Les Tourelles (CA/AG).	493
- Résolution du Conseil provincial du 24 septembre 2013 : Remplacement de Melle Béatrice AGOSTI au sein des organes statutaire de l'ASBL Espace Europe (CA/AG).	495
- Résolution du Conseil provincial du 18 juin 2013 : Remplacement de Monsieur Willy BASTIN au sein de la Fondation d'utilité publique « CERORES ».	497
- Résolution du Conseil provincial du 18 juin 2013 : Désignation de Monsieur Benoît STEPHENNE en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « CRECIT » (CA/AG) en remplacement de Monsieur Jean-Pierre RAMU.	499
- Résolution du Conseil provincial du 18 juin 2013 : Désignation d'un représentant provincial non élu (fonctionnaire) pour l'ASBL « CIH » (Centre Informatique du Hainaut) (CA/AG).	501
- Résolution du Conseil provincial du 19 novembre 2013 : Remplacement de Monsieur Pascal GILQUIN au sein des organes statutaires de l'ASBL « Fédération des Agents Honoraires de la Province de Hainaut » (CA/AG)	503
- Résolution du Conseil provincial du 28 janvier 2014 : Remplacement de Monsieur Willy BASTIN au sein du Conseil d'administration de la « Fondation d'Utilité Publique « Centre de Documentation et de Recherches Sociales du Hainaut – CEDORES » à Marcinelle.	505
- Résolution du 28 janvier 2014 : Représentation provinciale au sein des ASBL de catégorie 2.	507

- Résolution du 28 janvier 2014 : Nomination officielle de deux agents administratifs représentant la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « B.P.S. 22 , Espace de création contemporaine » à Charleroi (CA/AG). 511
- Résolution du Conseil provincial du 25 février 2014 : Nomination officielle au sein des organes statutaires de l'ASBL « Service de Promotion de la Santé à l'Ecole » de Strépy-Bracquegnies (CA/AG) 513
- Résolution du Conseil provincial du 25 février 2014 : Nomination officielle complémentaire au sein des organes statutaires de l'ASBL « Institut Médico-Pédagogique du Hainaut » à Marchienne-au-Pont (CA/AG). 515

Audit Interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Désignation des conseillers provinciaux appelés à siéger au sein des organes de gestion et de contrôle de la RPA Sports et Jeunesse

RPA Sports et Jeunesse

Mesdames, Messieurs,

En date du 24 juin 2008, dans le cadre de la mise en œuvre du projet global de restructuration du secteur de la jeunesse et des sports de la Province de Hainaut, votre Assemblée a pris la décision de créer une régie provinciale autonome « Hainaut Sports et Jeunesse ».

Le 26 octobre dernier a eu lieu l'installation du nouveau Conseil provincial issu des élections du 14 octobre 2012.

Dès lors, il convient de procéder au renouvellement des organes de gestion et de contrôle des régies provinciales autonomes hainuyères, dans le respect de l'article 56 du décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir :

Pour le Conseil d'administration :

› Le nombre de mandats d'administrateurs d'une RPA ne peut dépasser 1/5 du nombre de conseillers provinciaux, soit onze administrateurs, au maximum, à désigner à la proportionnelle de Conseil provincial (selon la méthode dite de la Clef d'Hondt).

→ Les Statuts de la RPA Hainaut Sports et Jeunesse prévoient à l'article 11§1 que le CA est composé de onze membres.

› Chaque groupe politique démocratique non représenté, en vertu de l'application de la Clef d'Hondt, a droit à un siège. Par conséquent, un poste d'administrateur « surnuméraire » doit lui être attribué.

→ Dans notre cas, sur le groupe ECOLO est concerné (+ un administrateur).

› En cas d'attribution d'un poste d'administrateur surnuméraire à un groupe politique ne

faisant pas partie du pacte de majorité, le Conseil provincial désigne, en contrepartie, un administrateur supplémentaire représentant la majorité dans son ensemble.

→ + un administrateur

Treize postes d'administrateurs sont à pourvoir.

Pour le Collège des commissaires :

Deux mandats de Conseillers provinciaux-vérificateurs aux comptes sont à pourvoir sans application de nouvelles dispositions particulières.

Pour rappel, un 3^{ème} mandat est à attribuer à un réviseur d'entreprises qui sera désigné par le Conseil provincial après une procédure de marché public, avant la fin de trois ans actuellement en cours.

En conséquence de ce qui précède, le Collège provincial propose au Conseil provincial de désigner, en son sein, les conseillers qui seront appelés à siéger dans les organes de gestion et de contrôle de la Régie provinciale autonome Hainaut Sports et Jeunesse, conformément au CDLD et aux statuts de cette dernière.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 27 novembre 2012

Le Greffier Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Serge HUSTACHE

Objet : Désignation des conseillers provinciaux appelés à siéger au sein des organes de gestion et de contrôle de la RPA Sports et Jeunesse

RPA Sports et Jeunesse

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L2223-4 à -11 relatifs aux régions provinciales autonomes ;

Vu le décret du 26/04/2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives tant à l'institution provinciale qu'aux structures paralocales, et tout spécialement son article 56 (Annexe 1) ;

Considérant les statuts de la région provinciale autonome Sports et Jeunesse adoptés par le Conseil provincial, le 24/6/2008 au moment de la création de la RPA et leurs modifications approuvées par la même instance, le 17/03/2009 (Annexe 2);

Considérant les résultats du scrutin provincial du 14 octobre 2012 ;

Considérant le résultat de l'application de la méthode dite de la « Clef d'hondt » à la nouvelle composition du Conseil provincial (Annexe 3)

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article 1^{er}.- Le Conseil provincial procède à la désignation des Conseillers provinciaux qui siégeront en qualité d'administrateurs de la Région provinciale autonome Hainaut Sports et Jeunesse (application de la clef d'hondt jusqu'au 11ème siège).

1. **PS** :Serge HUSTACHE
2. **MR** :Gérald MOORTGAT
3. **PS** :Annie TAULET.....
4. **PS** :Yves LARDINOIS.....
5. **MR** :Bernard LIEBIN.....
6. **PS** :Fabienne CAPOT.....

- 7. PS :Gérard WATERLOT.....
- 8. CDH :Brigitte AUBERT.....
- 9. MR :Armand BOITE.....
- 10. PS :Pascal LAFOSSE.....
- 11. PS :Patrick LEFEVRE.....

Article 2.- le Conseil provincial procède à la désignation d'un Conseiller provincial, représentant le groupe politique démocratique non représenté compte tenu de la répartition des sièges en application du système proportionnel

- 12. ECOLO :Jean-Pierre URBAIN.....

Article 3.- Consécutivement à l'article 2 de la présente résolution, le Conseil provincial procède à la désignation d'un Conseiller provincial représentant l'ensemble de la majorité

- 13. MAJORITE :Colette WUILBAUT.....

Article 4.- Le Conseil provincial procède à la désignation des Conseillers provinciaux qui siègeront en qualité de commissaires de la RPA Hainaut Sports et Jeunesse

- 1. PS :Martine HUART.....
- 2. MR :Emilie ALTRUY.....

En séance à MONS, le 27/11/2012

Le Greffier Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Tommy LECLERCQ

« Soit la résolution en date du 27 novembre 2012, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 16 janvier 2014

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

Audit Interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Remplacement d'un administrateur au sein du Conseil d'administration de la RPA « Hainaut Sécurité »

RPA « Hainaut Sécurité »

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le conseil provincial désigne les membres du conseil d'administration de la régie provinciale autonome*".

En sa séance du 27 novembre 2012, le Conseil provincial avait désigné Madame Laurence MEIRE pour représenter la Province de Hainaut en tant qu'administrateur au sein de la Régie provinciale autonome « Hainaut sécurité »;

L'intéressée ayant démissionné de son poste de conseiller provincial, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de la Régie provinciale autonome « Hainaut sécurité »;

Le groupe PS propose, en remplacement, Madame Nicole GOISSE en qualité d'administratrice de la Régie provinciale autonome « Hainaut sécurité »;

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition de remplacement ci-dessus.

En application du Décret du 22 novembre 2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (article L3122-4,1°), la décision et les pièces justificatives seront transmises au gouvernement wallon en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 30 avril 2013

Le Greffier provincial

(s) Patrick MELIS

Le Président

(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement d'un administrateur au sein du Conseil d'administration de la RPA « Hainaut Sécurité »

RPA « Hainaut Sécurité »

Vu le code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier ses articles L2223-5 et L3122-4, 1° ;

Vu les statuts de la Régie provinciale autonome « Hainaut sécurité » et plus particulièrement l'article 14;

Considérant les résolutions précédentes prises par le Conseil provincial en matière de représentation provinciale au sein de la Régie provinciale autonome « Hainaut sécurité »;

Considérant la démission de Madame Meire, Députée provinciale, de l'Assemblée provinciale;

Considérant la demande du groupe PS de pourvoir à son remplacement en tant qu'administrateur au sein de la Régie provinciale autonome « Hainaut sécurité »;

Considérant qu'en sa séance du 27 novembre 2012, le Conseil provincial avait désigné Madame Laurence MEIRE pour représenter la Province de Hainaut en tant qu'administrateur au sein de la Régie provinciale autonome « Hainaut sécurité »;

Considérant que l'intéressée ayant démissionné de son poste de conseiller provincial, Il y a lieu de la remplacer au sein du conseil d'administration de la Régie provinciale autonome « Hainaut sécurité »;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide de désigner :

- ***Madame Nicole GOISSE en qualité d'administratrice de la Régie provinciale autonome « Hainaut sécurité », en remplacement de Madame Laurence MEIRE démissionnaire.;***

En séance à Mons, le 30 avril 2013

Le Greffier provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 30 avril 2013, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 16 janvier 2014

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

Audit Interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Désignation de Mademoiselle Laurie DEVAUX en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association (CA/AG)

ASBL « LES TOURELLES »

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial a désigné Monsieur Emmanuel AERT pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association en tant que membre et administrateur, celui-ci étant en outre pressenti pour accepter le poste d'administrateur-délégué qui lui serait proposé.

Cependant, aujourd'hui, c'est Mademoiselle Laurie DEVAUX qui suit les dossiers liés à cette institution au sein du secrétariat du Président du Collège provincial (en remplacement de Marie-Thérèse GARCON qui occupait la fonction d'administrateur délégué sous la précédente législature.)

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Maintenir la désignation de Monsieur Emmanuel AERT au sein des organes statutaires de l'association (CA/AG) ;
- Désigner Mademoiselle Laurie DEVAUX en tant que représentant provincial au sein des organes statutaires de l'association (CA/AG) ;
- Proposer la candidature de Mademoiselle Laurie DEVAUX au poste d'administrateur délégué de l'association.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 18 juin 2013

Le Greffier provincial
(s) Patrick MELIS

La Présidente
(s) Charlyne MORETTI

Objet : Désignation de Mademoiselle Laurie DEVAUX en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association (CA/AG)

ASBL « LES TOURELLES »

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial a désigné Monsieur Emmanuel AERT pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association en tant que membre et administrateur, celui-ci étant en outre pressenti pour accepter le poste d'administrateur-délégué qui lui serait proposé.

Considérant qu'aujourd'hui, c'est Mademoiselle Laurie DEVAUX qui suit les dossiers liés à cette institution au sein du secrétariat du Président du Collège provincial (en remplacement de Marie-Thérèse GARCON qui occupait la fonction d'administrateur délégué sous la précédente législature,)

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- *De maintenir la désignation de Monsieur Emmanuel AERT au sein des organes statutaires de l'association (CA/AG) ;*
- *De désigner Mademoiselle Laurie DEVAUX en tant que représentant provincial au sein des organes statutaires de l'association (CA/AG) ;*
- *De proposer la candidature de Mademoiselle Laurie DEVAUX au poste d'administrateur délégué de l'association.*

En séance à Mons, le 18 juin 2013

Le Greffier provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 18 juin 2013, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 16 janvier 2014

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

Audit Interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

—

Objet : Remplacement de Mademoiselle Béatrice AGOSTI au sein des organes statutaires (CA/AG)

ASBL « ESPACE EUROPE »

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 18 juin 2013, le Conseil provincial avait désigné Mademoiselle Béatrice AGOSTI pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association en tant que membre et administrateur.

Cependant, l'intéressée a émis le souhait de ne pas participer aux réunions des instances de l'ASBL.

Le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Remplacement de Mademoiselle Béatrice AGOSTI par Monsieur Albert GUYAUX en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein de l'ASBL.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 24 septembre 2013

Le Greffier provincial

(s) Patrick MELIS

Le Président

(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement de Mademoiselle Béatrice AGOSTI au sein des organes statutaires (CA/AG)

ASBL « ESPACE EUROPE »

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance du 18 juin 2013, le Conseil provincial avait désigné Mademoiselle Béatrice AGOSTI pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association en tant que membre et administrateur.

Considérant que l'intéressée a émis le souhait de ne pas participer aux réunions des instances de l'ASBL.

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- *De désigner Monsieur Albert GUYAUX en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Espace Europe » en remplacement de Mademoiselle Béatrice AGOSTI.*

En séance à Mons, le 24 septembre 2013

La Greffière Provinciale f.f.,

(s) Sophie DURIEUX

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 24 septembre 2013, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 16 janvier 2014

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

Audit Interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Remplacement de Monsieur Willy BASTIN, décédé

Fondation d'utilité publique « CEDORES »

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*". Cette disposition prévaut également pour les organismes du type fondation.

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Willy BASTIN, agent provincial, responsable du CEDORES, pour représenter la Province de Hainaut au sein du Conseil d'administration de cette fondation attenante à la DGAS.

Cependant, il appert que Monsieur Willy BASTIN est décédé inopinément.

Afin de garantir la continuité du bon fonctionnement de cette structure de catégorie 1, il est proposé d'une part, de procéder à la désignation de Monsieur Richard LEJEUNE, en qualité d'administrateur représentant de la Province, et d'autre part, de proposer la candidature de Monsieur Pierre MAYENCE au poste d'administrateur-délégué, en remplacement de Monsieur Willy BASTIN.

Dès lors, le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Désignation de Monsieur Richard LEJEUNE en tant que représentant provincial au sein du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Willy BASTIN, décédé.
- Présentation de la candidature de Monsieur Pierre MAYENCE au poste d'administrateur-délégué, en remplacement de Monsieur Willy BASTIN.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 18 juin 2013

Le Greffier Provincial
(s) Patrick MELIS

La Présidente
(s) Charlyne MORETTI

Objet : Remplacement de Monsieur Willy BASTIN, décédé

Fondation d'utilité publique « CEDORES »

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*" ;

Considérant que cette disposition prévaut pour les organismes de type fondation ;

Considérant qu'en sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Willy BASTIN, agent provincial, responsable du CEDORES, pour représenter la Province de Hainaut au sein de cette fondation attenante à la DGAS;

Considérant le décès inopiné de Monsieur Willy BASTIN;

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Richard LEJEUNE en qualité d'administrateur représentant la Province de Hainaut (respect de la règle de prépondérance) ;

Considérant qu'il convient, en vue d'assurer la continuité du service de proposer la candidature de Monsieur Pierre MAYENCE, au poste d'administrateur-délégué en remplacement du responsable décédé ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- *De désigner Monsieur Richard LEJEUNE en tant que représentant provincial au sein du Conseil d'administration de la Fondation d'utilité publique « CEDORES » en remplacement de Monsieur Willy BASTIN, décédé ;*

- Article 2 : le Conseil provincial décide :

- *De proposer la candidature de Monsieur Pierre MAYENCE au poste d'administrateur-délégué de ladite fondation, en remplacement de Monsieur Willy BASTIN ;*

En séance à Mons, le 18 juin 2013

Le Greffier Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 18 juin 2013, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 16 janvier 2014

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

Audit Interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

—

Objet : Désignation de Monsieur Benoît STEPHENNE en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association (CA/AG) en remplacement de Monsieur Jean-Pierre RAMU

ASBL « CRECIT »

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Jean-Pierre RAMU, Directeur du Centre de Recherche d'Essai et de Contrôles pour l'Industrie Textile de la Province de Hainaut (CRECIT), pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association attenante à ce service provincial (AG/CA).

Cependant, il appert que Monsieur Jean-Pierre RAMU est décédé inopinément ce 31 mai 2013.

Afin de garantir la continuité du bon fonctionnement de cette ASBL de catégorie 1, il est proposé de procéder à la désignation de Monsieur Benoît STEPHENNE, collaborateur direct de Monsieur RAMU, en remplacement de celui-ci au sein des instances de l'ASBL.

Dès lors, le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Désignation de Monsieur Benoît STEPHENNE en tant que représentant provincial au sein des organes statutaires de l'association (CA/AG), en remplacement de Monsieur Jean-Pierre RAMU, décédé.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 18 juin 2013

Le Greffier provincial
(s) Patrick MELIS

La Présidente
(s) Charlyne MORETTI

Objet : Désignation de Monsieur Benoît STEPHENNE en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association (CA/AG) en remplacement de Monsieur Jean-Pierre RAMU

ASBL « CRECIT »

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*";

Considérant qu'en sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial a désigné Monsieur Jean-Pierre RAMU, Directeur du Centre de Recherche d'Essai et de Contrôles pour l'Industrie Textile de la Province de Hainaut (CRECIT), pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association attenante dont question sous-objet ;

Considérant le décès inopiné de Monsieur Jean-Pierre RAMU, intervenu ce 31 mai 2013 ;

Considérant qu'il convient, en vue d'assurer la continuité du service de procéder à la désignation de Monsieur Benoît STEPHENNE qui assure aujourd'hui sur le terrain, la gestion de l'ASBL en remplacement du directeur décédé ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- *De désigner Monsieur Benoît STEPHENNE en tant que représentant provincial au sein des organes statutaires de l'association « CRECIT ASBL » (CA/AG) en remplacement de Monsieur Jean-Pierre RAMU, décédé ;*

En séance à Mons, le 18 juin 2013

Le Greffier provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 18 juin 2013, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 16 janvier 2014

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

Audit Interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

—

Objet : Désignation d'un représentant provincial non élu (fonctionnaire) pour l'ASBL CIH (Centre Informatique du Hainaut)

ASBL « CIH »

—

Mesdames, Messieurs,

En séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial a procédé à la désignation des mandataires qui siègent en qualité de représentants politiques de la province de Hainaut, au sein des organes statutaires des ASBL appartenant à la catégorie 1 et a validé les propositions de représentants non politiques qui siègent en qualité de représentants de la Province de Hainaut, au sein des organes statutaires des ASBL appartenant à la catégorie 1.

A cette occasion, Messieurs Patrick MELIS et Bernard CARLOT ont été désignés en qualité de représentants de la Province de Hainaut, au sein des organes statutaires de l'ASBL CIH (Centre Informatique du Hainaut).

Le Collège provincial propose au Conseil provincial de valider la proposition de désignation d'un représentant non politique supplémentaire présenté par l'Administration provinciale.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 18 juin 2013

Le Greffier Provincial,
(s) Patrick MELIS

Le Président,
(s) Serge HUSTACHE

Objet : Désignation d'un représentant provincial non élu (fonctionnaire) pour l'ASBL CIH (Centre Informatique du Hainaut)

ASBL « CIH »

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 avril 2013 procédant à la désignation des mandataires appelés à siéger en qualité de représentants politiques de la province de Hainaut, au sein des organes statutaires des ASBL appartenant à la catégorie 1 et validant les propositions de représentants non politiques appelés à siéger en qualité de représentants de la Province de Hainaut, au sein des organes statutaires des ASBL appartenant à la catégorie 1.

Considérant la proposition émanant de l'administration provinciale en vue de désigner un représentant non-élu (fonctionnaire) supplémentaire.

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Le Conseil provincial désigne Mme Sophie DURIEUX, en qualité de représentante de la Province de Hainaut, au sein des organes statutaires de l'ASBL C.I.H. (Centre Informatique du Hainaut).

En séance à Mons, le 18 juin 2013

Le Greffier Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 18 juin 2013, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 16 janvier 2014

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

Audit Interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Remplacement de Monsieur Pascal GILQUIN au sein des organes statutaires (CA/AG)

ASBL « Fédération des Agents Honoraires de la Province de Hainaut »

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

En sa séance du 18 juin 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Pascal GILQUIN (Directeur de l'IGRH) pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association en tant que membre et administrateur.

Cependant, l'Intéressé a manifesté son souhait de ne plus siéger et propose son remplacement par Monsieur Grégory MISTIAEN, Chef de bureau administratif à l'IGRH, au sein des organes statutaires de l'association (CA/AG).

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Remplacement de Monsieur Pascal GILQUIN par Monsieur Grégory MISTIAEN en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein de l'ASBL (CA/AG).

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 19 novembre 2013

Le Greffier provincial

(s) Patrick MELIS

Le Président

(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement de Monsieur Pascal GILQUIN au sein des organes statutaires (CA/AG)

ASBL « Fédération des Agents Honoraires de la Province de Hainaut »

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant qu'en sa séance du 18 juin 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Pascal GILQUIN (Directeur de l'IGRH) pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'association en tant que membre et administrateur.

Considérant que l'intéressé a manifesté son souhait de ne plus siéger et propose son remplacement par Monsieur Grégory MISTIAEN, Chef de bureau administratif à l'IGRH, au sein des organes statutaires de l'association (CA/AG).

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- *De désigner Monsieur Grégory MISTIAEN en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Fédération des Agents Honoraires de la Province de Hainaut » en remplacement de Monsieur Pascal GILQUIN (CA/AG).*

En séance à Mons, le 19 novembre 2013

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 19 novembre 2013, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 16 janvier 2014

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

Audit Interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

—

Objet : Remplacement de Monsieur Willy BASTIN (décédé) au sein du conseil d'administration

Fondation d'Utilité Publique « Centre de Documentation et de Recherches Sociales du Hainaut - CEDORES » à Marcinelle

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*". Cette disposition prévaut également pour les organismes du type fondation.

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Willy BASTIN pour représenter la Province de Hainaut au sein du Conseil d'administration de la Fondation attenante à la DGAS.

En sa séance du 18 juin 2013, le Conseil Provincial a décidé de remplacer Monsieur Willy BASTIN, décédé, par Monsieur Richard LEJEUNE comme administrateur représentant la Province de Hainaut au sein de la Fondation et d'attribuer le poste d'administrateur délégué à Monsieur Pierre MAYENCE ;

Par sa lettre du 18 décembre 2013, la Fondation d'Utilité Publique « CEDORES » informe que son conseil d'administration du 18 septembre 2013 a nommé Monsieur Jean-Philippe PREUMONT en qualité de nouvel administrateur délégué, en lieu et place de Monsieur MAYENCE, et émet le souhait que celui-ci représente la Province de Hainaut ;

Dès lors, le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Désignation de Monsieur Jean-Philippe PREUMONT en tant que représentant provincial au sein de la Fondation (CA) et approbation de sa nomination au poste d'administrateur délégué ;
- Maintien de Monsieur Richard LEJEUNE en tant que représentant provincial au sein de cette même Fondation ;

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 28 janvier 2014

Le Directeur Général provincial
(s) Patrick MELIS

Le Président
(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement de Monsieur Willy BASTIN (décédé) au sein du conseil d'administration

**Fondation d'Utilité Publique « Centre de Documentation et de Recherches Sociales du
Hainaut – CEDORES » à Marcinelle**

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*". Cette disposition prévaut également pour les organismes du type fondation.

Considérant qu'en sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Willy BASTIN pour représenter la Province de Hainaut au sein du Conseil d'administration de la Fondation attenante à la DGAS.

Considérant qu'en sa séance du 18 juin 2013, le Conseil Provincial a décidé de remplacer Monsieur Willy BASTIN, décédé, par Monsieur Richard LEJEUNE comme administrateur représentant la Province de Hainaut au sein de la Fondation et d'attribuer le poste d'administrateur délégué à Monsieur Pierre MAYENCE ;

Considérant que par sa lettre du 18 décembre 2013, la Fondation d'Utilité Publique « CEDORES » informe que son conseil d'administration du 18 septembre 2013 a nommé Monsieur Jean-Philippe PREUMONT en qualité de nouvel administrateur délégué, en lieu et place de Monsieur MAYENCE, et émet le souhait que celui-ci représente la Province de Hainaut ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :
 - De désigner Monsieur Jean-Philippe PREUMONT en tant que représentant provincial au sein de la Fondation (CA) et d'approuver sa nomination au poste d'administrateur délégué ;
- Article 2 : le Conseil provincial décide :
 - De maintenir Monsieur Richard LEJEUNE en tant que représentant provincial au sein de cette même Fondation ;

En séance à Mons, le 28 janvier 2014

Le Directeur Général provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 28 janvier 2014, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 6 février 2014

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

Audit Interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Représentation provinciale au sein des ASBL de catégorie 2

ASBL Catégorie 2

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant les résolutions précédentes prises par le Conseil provincial en matière de représentation provinciale au sein des ASBL de catégorie 2 ;

Compte tenu de la diversité dans l'organisation actuelle de la représentation provinciale au sein des ASBL de catégorie 2, celles-ci doivent se conformer aux exigences statutaires en matière d'attribution de mandats au sein des instances des ASBL (CA/AG) ;

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial les modifications ci-après :

MAC'S – ASBL

Le Conseil provincial en sa séance du 18 juin 2013 avait approuvé la désignation de trois membres et administrateurs au sein de ladite association. Or, dans son courrier du 4 juillet 2013, Monsieur BUSINE, Directeur, signale que l'article 4 des statuts prévoit la désignation de quatre membres pour représenter la Province de Hainaut.

Il propose par conséquent la désignation d'un membre et administrateur supplémentaire, en la personne de **Nathalie BRASSART**.

Patrimoine du Musée International du Carnaval et du Masque à Binche – ASBL

Le Conseil provincial en sa séance du 18 juin 2013 avait approuvé la désignation de quatre membres au sein de ladite association. Or, dans son courrier du 10 juillet 2013, Madame DELIEGE, Directrice, signale que les articles 9 et 15 des statuts de l'ASBL ne prévoient que trois membres de droit pour représenter la Province de Hainaut au sein des organes statutaires.

De ce fait, l'association a retenu spontanément : Madame Charlyne MORETTI (CA/AG), Madame Isabelle MARCQ (CA/AG) et Madame Béatrice AGOSTI (CA/AG).

La candidature de Madame Catherine BERGER n'a pas été retenue

Institut Européen Interuniversitaire de l'Action Sociale « I.E.I.A.S. » – AISBL

Le Conseil provincial en sa séance du 18 juin 2013 avait approuvé la désignation de Madame Carine LORENT comme « Membre » de l'association. Or, Madame LORENT, agent détaché au sein de l'AISBL, était depuis plusieurs années « Administratrice et membre » de l'association représentant la Province de Hainaut.

Dans son courrier du 8 juillet 2013, Monsieur GILLAIN, Président, sollicite qu'une correction soit apportée à sa désignation de représentante provinciale par le Conseil provincial en tant qu'administratrice et membre.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 28 janvier 2014

Le Directeur Général provincial

(s) Patrick MELIS

Le Président

(s) Gérald MOORTGAT

Objet : Représentation provinciale au sein des ASBL de catégorie 2

ASBL Catégorie 2

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que « *Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL* ».

Considérant les résolutions précédentes prises par le Conseil provincial en matière de représentation provinciale au sein des ASBL de catégorie 2 ;

Compte tenu de la diversité dans l'organisation actuelle de la représentation provinciale au sein des ASBL de catégorie 2, celles-ci doivent se conformer aux exigences statutaires en matière d'attribution de mandats au sein des instances des ASBL (CA/AG) ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide pour l'ASBL :
 - **MAC'S – ASBL**
 - *De désigner Madame Nathalie BRASSART en tant que membre et administratrice (CA/AG) supplémentaire, représentante de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL ;*

- Article 2 : le Conseil provincial décide pour l'ASBL :
 - **Patrimoine du Musée International du Carnaval et du Masque à Binche – ASBL**
 - *De modifier la résolution du 18/6/2013, compte tenu du nombre limité de mandat attribué à la Province de Hainaut et donc de ne pas désigner Madame Catherine BERGER en qualité de représentante provinciale ;*

- Article 3 : le Conseil provincial décide pour l'ASBL :
 - **Institut Européen Interuniversitaire de l'Action Sociale « I.E.I.A.S. » - AISBL**
 - *De désigner Madame Carine LORENT en tant que membre et administratrice, représentante de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL ;*

En séance à Mons, le 28 janvier 2014

Le Directeur Général provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 28 janvier 2014, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 6 février 2014

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

Audit Interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

—

Objet : Nomination officielle de deux agents administratifs représentant la Province de Hainaut au sein des organes statutaires (CA/AG)

ASBL « B.P.S. 22, Espace de création contemporaine » à Charleroi

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante : Nomination des deux agents administratifs suivants suite au souhait du Conseil d'administration de l'ASBL « B.P.S. 22, Espace de création contemporaine » à Charleroi :

- Madame Sophie JANSSEUNE, Coordinatrice des projets et Secrétaire de l'ASBL
- Monsieur André CEUTERICK, Animateur - Chef de Division pour Hainaut Culture Tourisme et administrateur de l'ASBL

Ceux-ci siégeront aux instances de l'ASBL en tant que membres et administrateurs représentant la Province de Hainaut (CA/AG).

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 28 janvier 2014

Le Directeur Général provincial

(s) Patrick MELIS

Le Président

(s) Serge HUSTACHE

Objet : Nomination officielle de deux agents administratifs représentant la Province de Hainaut au sein des organes statutaires (CA/AG)

ASBL « B.P.S. 22, Espace de création contemporaine » à Charleroi

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Le Conseil d'administration de l'ASBL « B.P.S. 22, Espace de création contemporaine » à Charleroi souhaite que :

- Madame Sophie JANSSEUNE, Coordinatrice des projets et Secrétaire de l'ASBL
- Monsieur André CEUTERICK, Animateur - Chef de Division pour Hainaut Culture Tourisme et administrateur de l'ASBL

siègent aux instances de l'ASBL en tant que membres et administrateurs représentant la Province de Hainaut (CA/AG).

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- De nommer Madame Sophie JANSSEUNE et Monsieur André CEUTERICK en tant que représentants de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « B.P.S. 22, Espace de création contemporaine » à Charleroi (CA/AG).

En séance à Mons, le 28 janvier 2014

Le Directeur Général provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 28 janvier 2014, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 6 février 2014

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

Audit Interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Nomination officielle au sein des organes statutaires (CA/AG)

ASBL « Service de Promotion de la Santé à l'Ecole » de Strépy-Braquegnies

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

L'ASBL « Service de Promotion de la Santé à l'Ecole » de Strépy-Bracquegnies a sollicité la désignation de nouveaux membres représentant la Province de Hainaut alors qu'aucune désignation officielle n'avait jamais été effectuée pour cette ASBL auparavant.

En date du 9 janvier 2014, le Collège Provincial a décidé d'officialiser la représentation provinciale au sein de l'ASBL « Service de Promotion de la Santé à l'Ecole » de Strépy-Bracquegnies ;

Dès lors, le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Pour le PS, désignation de Madame Christiane DUPONT comme représentant provincial au sein des instances de l'ASBL (CA/AG) en tant qu'administrateur et membre ;
- Pour le PS, désignation de Monsieur Gérard WATERLOT comme représentant provincial au sein de l'assemblée générale de l'ASBL ;
- Pour le MR, désignation de Monsieur Bernard LIEBIN comme représentant provincial au sein de l'assemblée générale de l'ASBL.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 25 février 2014

Le Directeur Général Provincial
(s) Patrick MELIS

La Présidente
(s) Charlyne MORETTI

Objet : Nomination officielle au sein des organes statutaires (CA/AG)

ASBL « Service de Promotion de la Santé à l'École » de Strépy-Braquegnies

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Considérant que l'ASBL « Service de Promotion de la Santé à l'École » de Strépy-Bracquegnies a sollicité la désignation de nouveaux membres représentant la Province de Hainaut alors qu'aucune désignation officielle n'avait jamais été effectuée pour cette ASBL auparavant.

Considérant qu'en date du 9 janvier 2014, le Collège Provincial a décidé d'officialiser la représentation provinciale au sein de l'ASBL « Service de Promotion de la Santé à l'École » de Strépy-Bracquegnies ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- *De désigner, pour le PS, Madame Christiane DUPONT comme représentant provincial au sein des instances de l'ASBL (CA/AG) en tant qu'administrateur et membre ;*
- *De désigner, pour le PS, Monsieur Gérard WATERLOT comme représentant provincial au sein de l'assemblée générale de l'ASBL ;*
- *De désigner, pour le MR, Monsieur Bernard LIEBIN comme représentant provincial au sein de l'assemblée générale de l'ASBL.*

En séance à Mons, le 25 février 2014

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 25 février 2014, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 27 février 2014

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

Audit Interne Provincial

REPRESENTATION PROVINCIALE

Objet : Nomination officielle complémentaire au sein des organes statutaires (CA/AG)

ASBL « Institut Médico-Pédagogique du Hainaut » à Marchienne-au-Pont

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Par sa lettre du 23 janvier 2014, l'ASBL « Institut Médico-Pédagogique du Hainaut » à Marchienne-au-Pont informe que son assemblée générale du 4 novembre 2013 a nommé Madame Laurence COLINET en qualité d'administratrice-déléguée ;

Le Collège provincial à l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Désignation de Madame Laurence COLINET en tant que représentant provincial au sein des instances de l'ASBL (CA/AG) donc en tant qu'administrateur et membre ;
- Approbation de sa nomination au poste d'administrateur délégué en remplacement de Monsieur Freddy SOHIER ; ce dernier restant représentant provincial au sein des instances de l'ASBL (CA/AG) comme administrateur et membre ;

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 25 février 2014

Le Directeur Général Provincial
(s) Patrick MELIS

Le Président
(s) Serge HUSTACHE

Objet : Nomination officielle complémentaire au sein des organes statutaires (CA/AG)

ASBL « Institut Médico-Pédagogique du Hainaut » à Marchienne-au-Pont

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "*Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL*".

Par sa lettre du 23 janvier 2014, l'ASBL « Institut Médico-Pédagogique du Hainaut » à Marchienne-au-Pont informe que son assemblée générale du 4 novembre 2013 a nommé Madame Laurence COLINET en qualité d'administratrice-déléguée ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

- Article 1 : le Conseil provincial décide :

- *De désigner Madame Laurence COLINET en tant que représentant provincial au sein des instances de l'ASBL (CA/AG) donc en tant qu'administrateur et membre ;*
- *De proposer la nomination de Madame Laurence COLINET au poste d'administrateur délégué en remplacement de Monsieur Freddy SOHIER ; ce dernier restant représentant provincial au sein des instances de l'ASBL (CA/AG) comme administrateur et membre ;*

En séance à Mons, le 25 février 2014

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 25 février 2014, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 27 février 2014

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI